La Revue des droits de l'homme
Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux

2 | 2012
Revue des droits de l'homme - N° 2

Mémoire, réconciliation et démocratie

Réflexions à partir de la violence au Pérou

Salomón Lerner Febres

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/revdh/255
DOI : 10.4000/revdh.255
ISSN : 2264-119X

Éditeur
Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux

Édition imprimée
Date de publication : 1 décembre 2012

Référence électronique
Salomón Lerner Febres, « Mémoire, réconciliation et démocratie », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 2 | 2012, mis en ligne le 11 décembre 2013, consulté le 09 juillet 2020. URL : http://journals.openedition.org/revdh/255 ; DOI : https://doi.org/10.4000/revdh.255

Ce document a été généré automatiquement le 9 juillet 2020.

Tous droits réservés

Mémoire, réconciliation et démocratie

Réflexions à partir de la violence au Pérou

Salomón Lerner Febres

1 Au cours de la dernière décennie, le Pérou a vécu une nouvelle période de transition vers la démocratie. Ce processus est double : la transition à partir un gouvernement autoritaire et corrompu comme celui qui a gouverné le pays pendant les années quatre-vingt-dix ; et la transition à partir d'une période de violence qui s'est étendue sur les deux dernières décennies du XX^{e} siècle et qui a été la plus terrible depuis l'indépendance de notre pays. Aujourd'hui, on peut affirmer que cette transition a été une opportunité gaspillée. Non pas si on la mesure avec des paramètres superficiels, ceux de la succession pacifique du pouvoir au moyen des élections. Mais, en se fondant sur une conception exigeante et profonde de la démocratie, il est clair que le processus entamé l'année 2001 s'avère insuffisant et précaire. En effet, le Pérou n'a pas fait de pas significatifs vers sa constitution en véritable société de citoyens : cela aurait supposé la mise en œuvre de réformes profondes au moment où le climat intellectuel et politique le permettait. Le Pérou se dirige – je le crains – vers une expérience de frustration déjà maintes fois reproduite et regrettée : la tentative d'affirmer un régime politique dit républicain et démocratique mais qui, en réalité, repose sur l'exclusion d'une grande partie de ses citoyens et sur une permanente déformation des institutions de l'État de droit.

2 Dans le temps qui m'est imparti, je voudrais présenter quelques réflexions sur les conditions de base nécessaires à la consolidation du projet démocratique dans mon pays. Je voudrais faire cette présentation, d'ailleurs, à partir de l'apprentissage particulier que nous ont donné les années de violence et en considérant la tâche de réconciliation, entendue comme la construction conjointe de la paix et de la justice. Je dois préciser que ces perspectives ont leur origine dans mon expérience récente de président de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation (CVR), organisation indépendante qui a travaillé au Pérou entre les années 2001 et 2003.

3 Ces réflexions viennent de ma forte conviction du rôle central de l'expérience citoyenne – ou plus largement, de l'éthique civique – dans la consolidation d'une démocratie. Bien qu'une planification institutionnelle adéquate soit un support indispensable pour cette consolidation, elle ne peut réussir que si la démocratie, le respect de la loi, la participation dans les décisions publiques sont vécus comme des expériences chères et valorisées par l'ensemble de la société.

⁂

4 Dans l'histoire récente de ma patrie, toute réflexion sur les possibilités d'une démocratie se doit de considérer l'effondrement moral qu'ont impliqué vingt années de violence vécues au Pérou entre 1980 et 2000. Face à cette calamité qui mit en évidence les profondes fractures de la société péruvienne, un travail de reconnaissance et d'apprentissage comme celui que développa la Commission de la Vérité et Réconciliation était nécessaire. J'indiquerai ainsi comment le travail de cette organisation étatique, centrée sur l'établissement d'une mémoire éthique et de la vérité, a pu et peut encore être un point d'appui pour la construction d'une *illusion réaliste* sur la démocratie, et comment le peu d'attention officielle portée jusqu'à présent aux résultats du travail de la Commission illustre les déficiences à l'égard du processus de transition que j'ai mentionné. En suivant ces idées, je voudrais aussi indiquer que la construction de la paix et de la justice ainsi que d'une démocratie d'inclusion au Pérou dépend d'une retrouvaille du langage politique avec le langage éthique. Cette rencontre, qui sera mise en évidence par l'expérience qui va être relatée, suppose une certaine conception de la vérité, de la justice et de la réconciliation.

I. Les années de violence

5 La vague de violence qui a frappé la société péruvienne a commencé en mai 1980 lorsque l'organisation maoïste auto-proclammée « Parti Communiste du Pérou », connue sous le nom de « Sendero Luminoso » (Sentier Lumineux), a déclenché la lutte armée – appelée par eux *populaire* – dans des petits villages et communautés pauvres des Andes du Pérou. Très vite l'activité armée du Sentier Lumineux va s'étendre sur presque tout le territoire national, en privilégiant surtout dans ses premières années, les régions rurales du pays. Sabotages, assassinats des autorités, extorsions aux paysans les plus pauvres et les moins protégés par l'État, campagnes de punition – la plupart du temps très sanguinaires – contre les communautés qui opposaient une résistance, furent certaines des méthodes de terreur et violence que mit en œuvre l'organisation dirigée par Abimael Guzman Reinoso, d'abord connu sous le nom de *camarade Gonzalo* puis sous celui de *président Gonzalo*[1]. Toutefois, la dynamique de la violence ne se cantonna pas aux mouvements subversifs ; il faut y ajouter aussi l'action des forces militaires et policières. Celles-ci n'ont pas été pas fidèles à leur mission de défendre l'État de Droit, c'est-à-dire d'assurer la permanence des droits de tous les citoyens du Pérou. Au lieu de cela, elles luttèrent contre les organisations terroristes en appliquant des méthodes aussi cruelles et aveugles, en perpétrant ainsi des violations massives des droits de l'homme[2].

6 Dans des sociétés comme celle du Pérou, où les inégalités sont partout, la violence touche les personnes de façon différenciée. Ainsi, les couches le plus pauvres du pays

(paysans et bergers des communautés de l'altitude des Andes, oubliés par une partie de l'État, ignorés et même méprisés par les Péruviens des villes), furent la cible principale des organisations subversives qui affirmaient lutter pour eux. On ajoutera que ces citoyens appauvris, traqués et extorqués par le Sentier Lumineux furent aussi les principales victimes de l'action dite contre-subversive des forces armées et policières[3]. La violence toucha aussi d'autres populations marginalisées. Un des plus grands drames de ces années fut la cruelle mise à feu et à sang par le Sentier Lumineux d'un peuple de l'Amazonie, la nation *asháninka* laquelle subît un processus d'asservissement et d'extermination qui – selon les résultats de la CVR – peut être considéré comme ayant atteint le niveau de génocide[4]. Il faut dire, en plus, que les crimes commis contre les Péruviens les plus pauvres eurent comme toile de fond une attitude d'indifférence de la part du reste de la population non directement impliquée – les Péruviens des couches sociales moyennes et hautes, instruites, bénéficières de la modernité – devant ce spectacle de dégradation humaine et sociale[5].

7 Au commencement de la décade des années 2000, lorsque la violence a cessé en raison de la défaite militaire du Sentier Lumineux et de l'incarcération de ses dirigeants, le pays a pris une conscience aigüe – bien qu'inexacte, comme je le montrerai – de la catastrophe subie. On supposait que le nombre des victimes arrivait à vingt-cinq mille et que le nombre de personnes disparues approchait les six mille Péruviens. Il était impossible de déterminer le nombre de personnes torturées, de femmes violées, d'enfants enlevés, de personnes mentalement effondrées par les atrocités vécues. On dénombrait qu'environ six cent mille personnes – principalement du milieu paysan et andin – avaient dû abandonner leurs foyers et leurs peu de biens pour chercher un refuge précaire dans les villes où ils vécurent et vivent, encore aujourd'hui, dans des conditions d'extrême pauvreté et, pire encore, méprisés par les citadins. Finalement, à partir du bilan des dégâts mesurables, on a évalué à vingt-six mille milliards de dollars américains, chiffre beaucoup plus élevé que la dette externe du Pérou, les pertes matérielles subies par la destruction de biens publics et privés et par la détérioration de la capacité productive du pays.

II. Pourquoi une Commission de la vérité ?

8 C'est dans ce contexte de crimes non éclairés, de dommages non réparés, de responsabilités non sanctionnées et de d'abandon social non examiné ni corrigé que surgit, au Pérou, l'exigence de mettre en place une instance destinée à aider le pays à éclairer cette période et à surmonter la violence à travers une véritable mission de construction de la paix.

9 La Commission de la Vérité du Pérou a été créée le 4 juin 2001 par le gouvernement transitoire du président Valentin Paniagua Corazao. La Commission fut créée avec l'objectif précis d'« *éclairer le processus, les faits et responsabilités de la violence terroriste et de la violation des droits de l'homme produits depuis mai 1980 jusqu'à novembre 2000, attribuables aux organisations terroristes comme aux agents de l'État, ainsi que de proposer des initiatives pour la consolidation de la paix et l'entente entre les Péruviens* »[6]. Outre l'identification des faits et des responsabilités, l'État confia à la Commission la tâche d'expliquer les facteurs sociaux, politiques et institutionnels qui contribuèrent au déchaînement de la violence. La Commission devait aussi proposer des actions pour la réparation des dommages occasionnés à la population et, finalement, il était demandé à

la Commission de formuler des recommandations visant des réformes sociales, légales ou institutionnelles qui empêcheraient des nouvelles périodes de violence.

III. L'interprétation morale

10 La vérité que nous devions chercher et offrir au pays ne devait pas s'envisager uniquement comme un énoncé théorétique correspondant à la réalité des faits, comme c'est le cas dans le domaine de la science. Nous souhaitions obtenir et offrir une vérité pourvue d'un contenu et de répercussions morales, c'est-à-dire une vérité qui supposerait la reconnaissance de soi-même et d'autrui ; une vérité qui aurait une capacité de guérison spirituelle. Ce que nous devions chercher était une vérité salutaire et régénératrice.

11 Notre détermination à chercher une vérité dans ce sens-là s'appuyait sur un fait crucial : les commissions de cette nature ne se substituent pas, en général, aux institutions ordinaires de la justice (celles des tribunaux) puisqu'elles sont conçues plutôt comme instances de régénération morale d'une société, instances destinées donc à la récupération d'un sens civique qui doit transcender – sans oublier cependant – l'identification et la sanction des responsables des crimes et de violations des droits de l'homme. Ainsi, nous comprenions que le travail de la Commission, pour être authentique, devait impérativement reconnaître avec clarté les enjeux de sa mission afin de ne pas réduire sa tâche à une enquête policière, mais plutôt de la transformer en une véritable source de pédagogie citoyenne et de reconstruction morale.

12 Nous aurions compris à tort cette inspection de notre passé si nous l'avions abordé seulement comme une activité de signalement des coupables directs des crimes innommables. Cela a été, sans aucun doute, une partie importante de notre travail. Mais celui-ci devait s'inscrire aussi pourtant dans un contexte plus vaste, celui de la responsabilité qui devait être assumée – au bout de vingt ans – par l'État, par la société, par les institutions de notre vie en commun, bref, par tous les Péruviens.

13 Je voudrais introduire ici un concept fondamental pour l'affirmation de la démocratie et la gouvernabilité dans l'avenir au Pérou : la responsabilité. Il est clair que cette notion se trouve au centre de n'importe quelle réflexion éthique. C'est seulement dans la mesure où nous sommes responsables – et nous acceptons de l'être – que nos actes peuvent être soumis à un jugement moral et même judiciaire. Et la responsabilité en tant que qualité de nos actions surpasse largement dans certaines circonstances le domaine des causes immédiates et efficientes. À quelles circonstances fais-je référence ? À celles qui souillèrent la vie du Pérou dans les dernières décennies : quand dans un pays se déchaîne une violence qui provoque des dizaines de milliers de morts, des milliers de disparus, d'innombrables destins brisés par des abus, des iniquités et des humiliations indescriptibles, il est difficile de réduire les responsabilités morales à ceux qui ont exécuté directement les crimes.

14 Sans ignorer la nécessité absolue de faire comparaître les criminels devant la justice, il était nécessaire de comprendre aussi que c'était tout le corps social de notre pays – dirigeants politique, fonctionnaires de l'État et citoyens en général – qui devait être l'objet d'un procès moral.

15 Bien que j'aie parlé d'un processus de violence, d'un phénomène qui impliqua la société dans son ensemble, la Commission était consciente que ce processus s'était développé

avec la participation de personnes concrètes qui l'ont conduit jusqu'aux extrêmes de cruauté que nous connaissons maintenant. Notre recherche devait se diriger donc vers un domaine, difficile à cerner, celui des actions et des intentions humaines. Il n'y a pas d'action ou de décision qui échappe au domaine de la morale et, pour cela, elles sont toujours exposées à des jugements de valeur. Or, ce n'est pas possible de juger une action humaine si l'on ne la rapporte pas à une source de sens, c'est-à-dire si l'on ne l'interprète pas.

16 La Commission de la Vérité et de la Réconciliation a entrepris, ainsi que sa tâche l'exigeait, non seulement de reconstruire les faits dans leur pure facticité, mais aussi de les intégrer – au moyen d'une interprétation réfléchie – dans un récit rempli de sens pour nos compatriotes. Il existait une leçon morale cachée sous l'amas des faits connus et à connaître ; il y avait une narration obscure qui parlait de ressentiments et de mépris, de confusions et d'ignorances, d'arrogance et d'humiliation, sans laquelle l'histoire du Pérou ne serait à jamais complète. Cette histoire, c'était à nous de la dévoiler.

17 Les disgrâces que nous devions éclairer ont eu lieu à cause d'un choix explicite et assumé de pratiquer le crime et l'abus, et aussi en raison d'une désertion de la sensibilité morale. Mais dans le même temps, elles se sont produites dans le cadre d'un contexte social et politique propice à tout cela. Il fallait comprendre ce contexte pour finir de comprendre le processus de violence. De cette façon-là, nous serions prémunis contre cette menace dans l'avenir.

18 Finalement, nous étions convaincus que connaître les faits et leurs circonstances était seulement une partie du travail de restauration de la santé de la société péruvienne, qui était, selon nous, notre mission principale. Il fallait ajouter à tout cela l'exigence de justice pour les victimes sous la forme d'une compensation ou de réparation pour les dommages qu'ils avaient subis. Ainsi commencerait dans la société péruvienne, un processus de réconciliation qui devrait être entendu à la fois comme un point d'arrivée et de départ pour le Pérou. Point d'arrivée parce qu'il fallait mettre les vérités que nous allions exposer au service d'une nouvelle compréhension d'autrui, d'un dialogue beaucoup plus pur et net entre les Péruviens. Seulement de cette façon, pourrait être justifiée cette plongée dans des souvenirs épouvantables, ce renouvellement de la douleur passée que nous allions demander à beaucoup de nos compatriotes. Point de départ parce que c'était à partir d'une réconciliation génuine – c'est-à-dire fondée dans l'acte courageux de l'examen collectif – qu'on pourrait fortifier la foi dans la création d'une démocratie qui ne soit pas une pure formalité, mais un espace commun dans lequel les personnes seraient complètement investies de leur condition d'être humain.

IV. Le travail réalisé

19 Afin d'atteindre les objectifs posés dans le mandat légal mentionné tout à l'heure, la Commission de la Vérité et de la Réconciliation créa une vaste organisation avec des experts dans divers domaines et centrée sur l'attention des victimes. Pour cette raison-là, la recherche de la Commission allait s'appuyer principalement dans le recueil des témoignages.

20 Pendant son travail, la CVR rassembla un nombre considérable de témoignages. Dix-sept mille personnes des régions les plus touchées par la violence ont été interviewées pour qu'elles puissent raconter leur histoire. Ce furent des centaines de personnes

lesquelles dans des audiences publiques ont raconté à tout le pays leurs souffrances et ont commencé, grâce au fait d'être écoutées, à se sentir reconnues dans leur dignité humaine.

21 Toutes ces narrations ont constitué un ensemble très riche d'informations qui ont été exploitées dans une perspective multidisciplinaire. Elles ont été analysées selon un point de vue juridique, en accord avec le droit pénal péruvien, selon le Droit International des droits de l'homme et le Droit international humanitaire, afin d'établir des similitudes dans les crimes et violations des droits de l'homme commises par les organisations subversives et les forces de sécurité de l'État. Le point de vue juridique nous a aidés aussi à établir les responsabilités individuelles qui devaient donner lieu aux procès pénaux dans les instances correspondantes.

22 D'un autre côté, la Commission développa des recherches de reconstruction historique et d'interprétation sociologique qui nous permirent, sous la lumière de ces témoignages et d'autres sources directes, de rendre compréhensible le processus dans le contexte social et politique du Pérou contemporain.

23 Ces investigations se sont complétées avec un long cycle de conversations avec les acteurs directs du conflit, toujours avec la finalité de reconstituer les faits à travers la parole de ceux qui ont participé et de pouvoir corroborer leurs témoignages. Ainsi, la Commission a écouté les chefs militaires et policiers sur leur participation dans le processus de violence. Ont été entendus également les actuels chefs militaires et les anciens officiers, à l'époque cadres militaires dans les régions du conflit. Du même, on a parlé avec les principaux chefs des organisations subversives, maintenant incarcérés dans des prisons de haute sécurité, tout comme d'autres leaders de moindre importance.

V. Le rapport final, ses conclusions et ses messages

24 Après plus de deux années de travail dans tout le pays, particulièrement dans les régions les plus touchées par la violence, la Commission de la Vérité et de la Réconciliation présenta son rapport final le 28 août de l'année 2003 devant les présidents des trois pouvoirs de l'État péruvien (exécutif, législatif et judiciaire). Lors de cette présentation, la Commission a prêté une attention spéciale à ses découvertes les plus importantes, lesquelles ne comportaient pas seulement des faits, mais aussi un sévère jugement politique et moral sur l'État et le pays, ainsi qu'un appel urgent à l'action. En synthétisant à l'extrême, la CVR découvrit :

1. que le nombre de victimes – morts et disparus – doublait le chiffre le plus pessimiste prévu avant son travail. On parlait, dans le scénario le plus alarmiste, de trente-cinq mille victimes. Selon nos calculs, ils étaient d'environ soixante-dix mille[7].
2. que le principal responsable de cette tragédie était le Parti Communiste du Pérou Sentier Lumineux (PCP-SL) pour avoir déclenché la violence contre l'État et la société péruvienne ; pour avoir instauré une méthodologie terroriste et dans certains cas le génocide, dite « guerre populaire », qui niait toute valeur à la vie humaine individuelle ; et pour avoir occasionné la majorité des morts rapportés à la CVR[8].
3. que les violations des droits de l'homme perpétrées par les organisations subversives – principalement par le PCP-SL – et par les forces de sécurité de l'État n'ont pas été des faits isolés. Les exécutions extra-judiciaires, les disparitions, les tortures, les violations sexuelles,

entre autres, étaient massives et, dans certains moments et régions, ont eu lieu de façon systématique et généralisée, équivalant à des crimes de lèse-humanité[9].

4. que les gouvernements civils de Fernando Belaunde Terry et Alan Garcia Perez, de même que le gouvernement dictatorial d'Alberto Fujimori Fujimori, ont eu une très grave responsabilité morale et politique pour avoir donné des pouvoirs sans restriction aux forces armées, en négligeant ainsi leur obligation de contrôle démocratique et constitutionnel, et en leur donnant l'impunité pour les crimes commis et dénoncés par divers secteurs de la société péruvienne[10]. En ce qui concerne de Fujimori Fujimori, la CVR considère que sa responsabilité est de type pénal car il existe des preuves sur sa participation directe dans la création et la promotion des groupes paramilitaires en charge des assassinats ciblés[11].
5. que, outre les responsabilités individuelles et institutionnelles, le processus de violence a atteint le niveau critique que nous connaissons à cause de l'existence d'anciennes et de profondes pratiques d'exclusion, de discrimination et de racisme dans la société péruvienne. Ces pratiques se sont manifestées dans l'opinion publique sous la forme d'une certaine indifférence face à la tragédie vécue par les Péruviens des régions rurales, mais aussi dans les décisions du gouvernement. La Commission a considéré que la décision des gouvernements dits démocratiques de payer, avec les vies des Péruviens pauvres, un certain « coût social » pour combattre le PCP-SL était une claire expression de ce racisme[12].
6. que la paix et la démocratie s'enracineront dans le pays seulement si l'on met en pratique un grand processus de transformation – de changement institutionnel et de culture civique – qui élimine les habitudes d'exclusion et discrimination déjà mentionnées. On a exprimé, ainsi, que la réconciliation au Pérou serait le résultat de l'exposition de toute la vérité, de l'exercice de la justice sous la forme de réparations aux victimes et de punitions aux coupables, et de la mise en œuvre de réformes institutionnelles radicales[13].

25 La Commission a montré aussi que la nature de la violence a dépendu principalement des insuffisances du développement politique péruvien. L'élément à l'origine de ces insuffisances se trouve dans le problème de la citoyenneté. Au Pérou, la condition de citoyen, entendue comme la possession des droits civils, politiques et sociaux, et la capacité de les exercer effectivement, n'est pas une situation généralisée, mais le privilège d'un secteur réduit de la population.

26 Cette grande faiblesse est à l'origine aussi de frustrations démocratiques continues au Pérou. Il est clair qu'avec une population peu aidée par l'État de droit – État dont bénéficie seulement une minorité –, la démocratie est fragile et vulnérable aux projets autoritaires. Nous avons donc soutenu qu'il fallait mener de manière urgente une politique vigoureuse de développement citoyen. Cette politique devait être l'horizon qui donne un sens au projet de consolidation de la paix avec de la justice.

VI. La réconciliation

27 Nous croyons que la restitution d'une mémoire véridique est la condition fondamentale pour l'accomplissement des recommandations que je viens d'énoncer. Mais, dans le même temps, pour la CVR, ces recommandations visent un horizon plus large, avec des conséquences historiques : celui de la réconciliation.

28 L'idée de réconciliation présentée par la CRV suppose une tâche essentiellement morale, orientée vers la compréhension du passé et du présent, et vers notre auto – reconnaissance en tant que sujets ayant une volonté capable de *découvrir* et, surtout, de *construire* les moyens du « plus jamais ». Cela implique la création d'un pacte social

meilleur qui s'inspire de la pratique de la justice et de la solidarité, et qui affirme la valeur et la dignité absolue de la personne humaine.

29 Or, la première composante de la réconciliation est la vérité découlant de l'exercice d'une *mémoire collective.* La réconciliation sera possible seulement à partir du dévoilement du passé commun et de l'exercice d'une mémoire remplie de significations partagées, d'une mémoire qui ait comme sujet le *nous*.

1. La mémoire et la réconciliation

30 Toute communauté fonde ses rapports au présent à partir de l'interprétation de son passé ; les tâches de la réconciliation seront plus authentiques à partir du moment où le dialogue avec le passé l'est aussi. Pour cette raison, une mémoire collective déformée par les plus puissants en fonction de leurs intérêts, une mémoire qui cache les faits et barre ainsi la première voie pour le rétablissement des victimes, une telle mémoire est à notre avis le premier obstacle à surmonter dans le processus de réconciliation. D'un autre côté, la CVR a exprimé avec netteté que l'exercice de la mémoire ne doit pas se confondre avec une culture de la vengeance, qui, au lieu de délivrer les sociétés, les rend esclaves de leur passé.

31 Comment obtenir cette mémoire dialogique, créative et libératrice ? La CVR chercha à la reconstituer à partir des expériences de violence de ceux qui l'ont souffert. Les paroles des victimes, de ceux qui habituellement n'ont pas de voix citoyenne, ouvrirent les voies à une rencontre intersubjective, à un acte d'intégration libre de tous ceux qui choisirent de se souvenir. Se souvenir c'est un patrimoine incessible : personne ne se souvient à notre place, notre mémoire ne peut pas être imposée par l'extérieur ; elle grandit en nous ou *entre* nous.

32 Dans cette radicale intersubjectivité de la mémoire se trouve sa nature éthique : le passé, on le récupère, non comme un exercice de pouvoir – contrôle ou domination –, mais comme un acte de fondation de la communauté. Quand on remémore, on *commémore.*

2. La réconciliation, la justice et le pardon

33 Or, si la vérité est la condition de la réconciliation, cette vérité n'est pas sans utilité : elle ouvre la voie à la justice. Celle-ci est donc la condition mais aussi la conséquence de la réconciliation. La justice doit être comprise dans un sens large. Selon sa nature juridique, elle suppose l'action de la loi sur les coupables des crimes, c'est-à-dire mettre fin à des actions arbitraires. Selon sa nature sociale et politique, elle exige la réparation matérielle et morale des victimes. Quoi qu'il en soit, elle ne devra jamais être confondue avec la vengeance.

⁂

34 En se fondant sur ces idées, et en considérant l'histoire nationale au sens large, dont l'histoire immédiate de la violence est un reflet, la Commission a proposé une notion de réconciliation qui cherche à restaurer les liens entre l'État et la société. Comme on peut le noter, cette restauration – qui a la forme d'un nouveau pacte social – suppose la transformation de la communauté politique afin de créer une véritable société de

citoyens. Peut-être qu'une éthique civique, un dialogue entre la politique et la morale comme celui qui se dégage de cette proposition de réconciliation semble impossible en ces temps d'utilitarisme et de cynisme superficiel. Je crois que cela n'est pas vrai : la vérité et la mémoire ont été toujours puissantes dans l'histoire humaine et elles ont été des alliées efficaces de la justice et de l'affirmation de la démocratie. De la même façon que l'a fait cette nation exemplaire depuis des siècles, nous aussi les Péruviens avons l'ambition et le devoir de construire une société juste, pacifique et démocratique au moyen de la mémoire. Celle-ci est appelée – tôt ou tard – à servir au projet démocratique du Pérou.

Ce média ne peut être affiché ici. Veuillez vous reporter à l'édition en ligne http://journals.openedition.org/revdh/255

35

NOTES

1. Comisión de la Verdad y Reconciliación, *Informe Final*, Tome I, Lima, CVR, 2003, p. 70.

2. *Op. cit.*, p. 71.

3. Sur le profil des victimes de la période de violence, voir : Comisión de la Verdad y Reconciliación, *Informe Final*, Tome I, Lima, CVR, 2003, pp. 163-202.

4. La CVR recommanda d'enquêter du côté du Sendero Luminoso s'agissant de la possible commission du crime de génocide contre le peuple *asháninka*. Les actions de cette organisation contre ledit peuple indigène d'Amazonie peuvent être consultées dans : Comisión de la Verdad y Reconciliación, *Informe Final*, Tome VI, Lima, CVR, 2003, pp. 674-728.

5. La conclusion générale n° 77 du *Informe Final de la CVR* indiquait : « *La CVR a constaté, avec regret, que les gouvernements civils n'étaient pas seuls dans cet usage indistinct de la force comme moyen de combat contre la subversion. Au contraire, la proximité desdits gouvernements avec une solution militaire sans contrôle civil s'est effectuée sous les regards d'un secteur considérable de la société péruvienne, principalement le secteur urbain moyennement instruit, bénéficiaire des services de l'État, et des habitants de zones éloignées de l'épicentre du conflit. Ce secteur a regardé majoritairement avec indifférence ou en réclamant une solution rapide, disposé à affronter le coût social qui était payé par les citoyens des zones rurales et les plus pauvres* ».

6. Decreto Supremo N° 065 - 2001 - PCM, article 1.

7. En appliquant une méthodologie dénommée *Estimación de múltiples sistemas*, la CVR a estimé que le nombre le plus probable de victimes mortelles du conflit armé interne fut de 69 280 personnes. Une explication statistique sur cette estimation peut être trouvée dans l'annexe 3 de l'*Informe Final* de la CVR : « *¿Cuántos Peruanos murieron*? ».

8. Voir les Conclusions générales 12, 13, 20, 21 et 29/30 de l'*Informe Final* de la CVR. Sur la logique politique et militaire du PCP-SL, voir Comisión de la Verdad y Reconciliación,

Informe Final, Tome II, Lima, CVR, 2003, pp. 23-137. Sur la qualification des crimes commis par le PCP-SL, voir Comisión de la Verdad y Reconciliación, *Informe Final*, Tome I, Lima, CVR, 2003, pp. 232-241 et pp. 242-246. On recommande aussi sur les grandes lignes du projet politique et pédagogique du PCP-SL : DEGREGORI, Carlos Iván. *¿Qué difícil es ser Dios? El Partido Comunista del Perú Sendero Luminoso y el conflicto armado interno en el Perú 1980-1999*, Lima, Instituto de Estudios Peruanos, 2011.

9. Sur la qualification des crimes commis par les agents de l'État, voir Comisión de la Verdad y Reconciliación, *Informe Final*, Tome I, Lima, CVR, 2003, pp. 232-241 et pp. 247-257. Sur la logique des actions des Forces Armées et de la Police Nationale, voir Comisión de la Verdad y Reconciliación, *Informe Final*, Tome II, Lima, CVR, 2003, pp. 13-376. Pour une version journalistique à partir du point de vue des acteurs des violations des droits de l'homme voir UCEDA, Ricardo, *Muerte en el Pentagonito. Los cementerios secretos del Ejército Peruano*, Bogota, Planeta, 2004.

10. Pour des informations sur les trois gouvernements qui ont connu le conflit, voir le Tome III de l'*Informe Final.*

11. Sur le cas Fujimori, il convient de relire les deux arrêts de la Corte Suprema de Justicia de la República sur les cas Barrios Altos-La Cantuta-Sótanos SIE. L'*Informe Final de la Comisión de la Verdad y Reconciliación* considère le premier arrêt comme une importante preuve sur le contexte dans lequel se sont déroulés les faits. Voir les arrêts : http://historico.pj.gob.pe/CorteSuprema/spe/index.asp?codigo=10409&opcion=detalle_noticia (primera instancia).

12. En lien avec la relation entre violence et inégalité raciale et ethnique, voir : Comisión de la Verdad y Reconciliación, *Informe Final*, Tome VIII, Lima, CVR, 2003, pp. 119-174.

13. La CVR a fait un rapport exhaustif des résultats de la réconciliation au Pérou. Voir : Comisión de la Verdad y Reconciliación, *Informe Final*, Tome IX, Lima, CVR, 2003, pp. 23-115.

AUTEUR

SALOMÓN LERNER FEBRES

Professeur de philosophie et président émérite del Instituto de Democracia y Derechos Humanos de la Pontificia Universidad Católica del Perú. Il a presidé la *Comisión de la Verdad y Reconciliación* del Perú entre 2001 et 2003